

[Text]

These circulars, especially 1978-54, which was dated December 6, 1978, now included in the Treasury Board administration policy manual and dealing with the preparation of submissions for approval of contracts, responds to most of our key observations.

Stated requirements should definitely improve the quality of information and assist in improving control over items included under Section 8 of the regulations.

Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you, Mr. Dubois. I might indicate at this point that any of you who are going to have questions to ask should raise your hand and attract my attention and I will put you down.

Now I would like to invite the representative from Treasury Board, Dr. Meyboom to make a statement.

Mr. P. Meyboom (Deputy Secretary, Administrative Policy Branch, Treasury Board Secretariat): Mr. Chairman, it seems to me that it might be useful if I describe very briefly the elements for which the Treasury Board is responsible with respect to contracting and how we go about our business.

The Administrative Policy Branch of the Treasury Board is responsible for formulating policy direction and guidance to government departments covering a broad area of administration. The specific area we will be talking about now is the question of government contracting. I would like to bring my opening remarks to three areas: the control framework that governs entry into contract by departments and agencies of the federal government; the approval process for contracts, and recent policy initiatives we have taken.

The control framework which governs the contracting process consists of a number of documents, the bulk of which have been recently consolidated in Chapters 310 and 312 of the Treasury Board Administrative Policy Manual. If the honourable members of this Committee would like to see these documents, I have copies available for distribution along with others which I shall be discussing shortly.

As for the contents of the control framework, the most important set of instructions are contained in the government contracts regulations which are found in Appendix A of Chapter 310. They provide direction on several important matters including the role of the Treasury Board in approving the entry into contracts, the over-all competition policy of the government, the authority of departments and agencies to enter into contracts without Treasury Board approval, and the use of security requirements.

• 1120

Generally speaking, the value of contracts which departments and agencies may enter into under the Government Contracts Regulations is a function of a number of factors,

[Translation]

Ces circulaires figurent dans le manuel de la politique administrative du Conseil du Trésor, et la circulaire numéro 1978-54, datés du 6 décembre 1978, porte sur les demandes d'autorisation de conclure des marchés. Elle répond à la plupart de nos observations.

L'obligation de présenter des demandes d'autorisation de conclure des marchés devrait permettre d'améliorer la qualité des renseignements disponibles ainsi que la qualité du contrôle des opérations, définies aux termes de l'article 8 du Règlement.

Merci, monsieur le président.

Le président: Merci, monsieur Dubois. J'aimerais d'ores et déjà demander à ceux qui veulent poser des questions de lever la main afin que j'inscrive leurs noms.

J'aimerais maintenant demander à M. Meyboom, le représentant du Conseil du Trésor, de faire sa déclaration.

M. P. Meyboom (sous-secrétaire, Direction de la politique administrative, secrétariat du Conseil du Trésor): Monsieur le président, il serait peut-être utile que je vous parle brièvement des responsabilités du Conseil du Trésor en matière de marchés, et de la façon dont elles sont exercées.

La Direction de la politique administrative du Conseil du Trésor est chargée de formuler, à l'intention de la Fonction publique, les politiques et l'orientation à suivre en ce qui concerne un vaste secteur de l'administration. En réponse aux observations faites par le vérificateur général dans son Rapport pour 1978, j'aimerais me pencher aujourd'hui sur un domaine particulier de politique: celui de l'adjudication des marchés dans l'Administration fédérale. Dans ces remarques d'entrée en matière, je traiterai principalement de trois sujets: le système de contrôles qui régit la passation de marchés par les ministères et organismes fédéraux, le processus d'approbation des marchés et les initiatives de politiques les plus récentes.

Le système de contrôles qui régit la passation des marchés consiste en un certain nombre de documents dont la plupart ont été regroupés récemment dans les chapitres 310 et 312 de notre Manuel de la politique administrative. Si les membres du Comité veulent prendre connaissance de ces documents, ils pourront examiner les exemplaires que j'ai apportés ainsi que les autres documents dont je parlerai tout à l'heure.

Comme dans le cas du système de contrôles, les instructions les plus importantes se trouvent dans le Règlement concernant les marchés de l'État, (Appendice A du chapitre 310) qui contient des instructions sur plusieurs questions importantes, y compris le rôle du Conseil du Trésor en ce qui a trait à l'autorisation de passer des marchés, la politique globale du gouvernement sur l'adjudication par voie d'appel d'offres, le pouvoir qu'ont les ministères et organismes de passer des marchés sans l'autorisation du Conseil du Trésor et les exigences de cautionnement.

En général, la valeur des marchés passés aux termes du Règlement sur les marchés de l'État est fonction de divers facteurs, y compris les capacités particulières de spécialisation